

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le 8 mars à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Denis BANDELIER, Vice-Président.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jean-Claude BOUROUH, Jacques BOUQUENEUR, Laurent BROCHET, Roland DAMOTTE, Jacques DEAS, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Jean LOCATELLI, Didier MATHIEU, Emmanuelle MARLIN, Pierre OSER, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Jean Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Bernard VIATTE **membres titulaires et membres suppléants** Bernard CERF, Myriam PISANO.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Anissa BRIKH, Claude BRUCKERT, Christine DEL PIE, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Sophie GUYON, Bernard LIAIS, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Cédric PERRIN, Christian RAYOT, Claude SCHWANDER, Bernard TENAILLON, Pierre VALLAT.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Christine DEL PIE à Josette BESSE, Sophie GUYON à Jean LOCATELLI, Robert NATALE à André HELLE, Thierry MARCJAN à Myriam PISANO, Cédric PERRIN à Didier MATHIEU, Bernard TENAILLON à Bernard CERF, Pierre VALLAT à Pierre OSER.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 28 février	Le 28 février	En exercice	41
		Présents	29
		Votants	34

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Jean LOCATELLI est désigné.

2018-02-14 Convention d'échelonnement de paiement de la contribution annuelle du SDIS *Rapporteur : Denis BANDELIER*

Depuis 2017 et la prise de compétence « contingent incendie » par la Communauté de Communes des Vosges du Sud, les contributions annuelles du bloc communal au budget du SDIS sont versées uniquement par les 3 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du département :

- La Communauté de Communes du Sud Territoire
- La Communauté de Communes des Vosges du Sud
- Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Le montant de la contribution annuelle de chaque contributeur étant conséquent, il parait de bonne gestion pour le SDIS et chaque EPCI de convenir d'un échelonnement du paiement pour optimiser la trésorerie.

Pour notre collectivité, le paiement intervient déjà de manière mensuelle sur la base d'une convention signée en 2002.

Elle est toutefois désuète car elle repose sur des bases et des formulations qui sont dépassées.

Il est donc proposé de la mettre à jour en autorisant le Président à signer le projet de convention joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres décide :

- **d'autoriser le Président à signer la convention d'échelonnement de paiement de la contribution annuelle du SDIS.**

Annexe : projet de convention

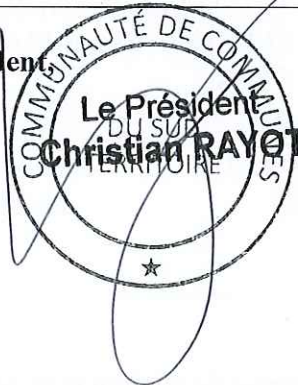
Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le 16 MARS 2018

Le Président,



Le Président,





CONVENTION D'ECHELONNEMENT DE PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE

Entre

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) représenté par son Président, autorisé par décision du Bureau du Conseil d'Administration en date du 28 novembre 2017, d'une part,

et,

La Communauté de Communes du Sud Territoire, représentée par son Président, autorisé par décision du Conseil Communautaire en date du....., d'autre part,

Il est convenu ce qu'il suit :

Article 1^{er} – Objet de la Convention

Afin de faciliter la gestion de la trésorerie des deux collectivités signataires, il est proposé un paiement régulier et échelonné de la contribution annuelle de la Communauté de Communes au budget du SDIS.

Article 2 – Procédure de règlement

Un titre de recette exécutoire s'élevant au montant total de la contribution sera établi par le SDIS en début d'année à l'encontre de la Communauté de Communes, laquelle règlera le montant dû par versements mensuels, correspondant à un douzième des sommes dues au titre de l'année considérée.

Ces versements seront effectués chaque début de mois par mandat administratif à l'ordre du SDIS, 4 rue Romain Rolland, 90 000 BELFORT.

Article 3 – Destinataires de la convention

Un exemplaire de la présente convention sera adressé au contrôle de légalité, aux comptables publics des deux collectivités concernées et à chacun des signataires.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie.

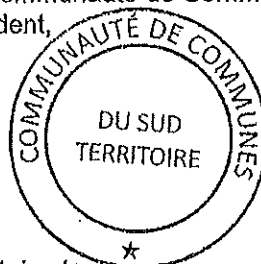
Fait à Belfort, le



Pour le SDIS,
Le Président du CASDIS,


Florian BOUQUET
Président du CASDIS

Pour la Communauté de Communes,
Le Président,



(cachet et signature) *

